

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 17 juillet 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DU 187 - Signature d'un avenant au protocole relatif à la résiliation de baux ruraux à Achères (78).

M. Pierre MANSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2011 DU 50-2° des 26 et 27 septembre 2011 ayant notamment autorisé la signature d'un protocole de résiliation d'un ensemble de parcelles à Achères, faisant l'objet de baux ruraux ;

Vu le protocole de résiliation de baux ruraux en date du 30 septembre 2011 ;

Vu l'acte de réitération et détermination des modalités de mise en œuvre dudit protocole, en date du 30 septembre 2011 ;

Vu l'acte rectificatif et complémentaire contenant réitération et détermination des modalités dudit protocole, en date des 21 et 10 octobre 2011 ;

Vu l'acte rectificatif à la réitération et détermination des modalités dudit protocole, en date du 3 février 2012 ;

Considérant que les parties ont jugé nécessaire d'apporter des ajustements nécessaires à leurs engagements visant à porter de 12 mois à 24 mois le délai de prise d'effet différée de la résiliation pour le parcellaire supportant du bâti ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose la signature d'un avenant au protocole de résiliation de baux ruraux du 30 septembre 2011 ainsi qu'aux actes de réitération et détermination des modalités de mise en œuvre de ce protocole des 30 septembre 2011, 21 et 10 octobre 2011 et 3 février 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre MANSAT au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de l'avenant au protocole de résiliation des baux ruraux du 30 septembre 2011 ainsi qu'aux acte de réitération et détermination des modalités de mise en œuvre de ce protocole des 30 septembre 2011, 21 et 10 octobre 2011 et 3 février 2012, dont les caractéristiques générales figurent dans le projet ci-joint, ainsi que de tous les actes en découlant, entre la Ville de Paris, la Ville d'Achères et l'EARL des Trois Fermes.

Article 2 : Est autorisée une dépense de 9.000 € HT au titre des travaux réalisés dans les pavillons agricoles.

Article 3 : Est autorisée une dépense maximum de 40.000 € HT au titre des travaux réalisés dans le pavillon du fermier conformément au tableau d'amortissement joint à l'avenant.

Article 4 : La dépense globale de 49.000 € HT sera imputée sur le compte foncier, rubrique 8249, compte 2313, mission 90006-99 activité n° 180, n° d'individualisation 12V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2012 et/ou suivants), sous réserve de la décision du financement.